



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-200034692-20250203-DEL14_2025-BF



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes
Délibération n°14/2025
du Conseil communautaire
Séance du 3 février 2025

Date d'envoi de la convocation = 28 janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Loïc CZARNEKI, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Bernard NASS, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI à Valère SEGAL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Olivier JOUVE à Bernard DUCROS, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christine MUCCIO à Maxime COUSTON, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Thierry VINCENT à Bernard NASS

Absents/Excusés : Pascal BORDES, Cédric CLEMENTE, Robert GAUTIER, Jean-Louis NOIRET, Maria SEUBE

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Annexe Redevance incitative

Le projet de Budget Primitif 2025, retracé suivant la nomenclature comptable M57, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 15 310 047 € et en investissement à la somme de 1 232 053 € tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 15 310 047 € et comprennent les éléments ci-après :

- La redevance incitative pour 12 700 000 €, la vente de matériaux issus des déchetteries pour 569 300 €, la refacturation du personnel mis à disposition pour 84 000 €, et les autres recettes pour 26 000 €,
- Les recettes des éco organismes pour 1 472 747 €, une subvention de l'Ademe pour 300 000 €, et une subvention du FEDER pour 150 000 (chapitre 74).
- Une recette de 8 000 € est inscrite au chapitre 75 au titre d'une indemnisation d'assurance.

Les recettes d'investissement s'élèvent quant à elles à hauteur de 1 232 053 € et comprennent les éléments ci-après :

- L'emprunt pour financer les travaux pour 711 353 €
- Le FCTVA pour 120 700 €
- Les dotations aux amortissements pour 400 000 € (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement).

B. Les dépenses

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2025 s'élèvent à 15 310 047 € :

- 12 943 147 € pour les charges à caractère général, dont 12 266 195,05 € de collecte, transport et valorisation des ordures ménagères et emballages, de transport et traitement des déchetteries, 348 460 € de maintenance, entretiens et réparations divers, 46 600 € de fluides et carburant et 19 800 € de locations mobilières ;
- 1 560 000 € au titre des charges de personnel ;
- 37 200 € pour les autres charges de gestion courante, dont notamment 19 300 € pour le logiciel de gestion et de facturation et 17 900 € de subventions à verser à des partenaires ;
- 335 000 € pour les charges financières ;
- 34 700 € au titre des annulations de titres sur exercices antérieurs éventuelles.

Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 400 000 € (chapitre 042 en dépenses de fonctionnement en contrepartie du chapitre 040 en recettes d'investissement),

En dépenses d'investissement, le montant inscrit de 1 232 053 € et correspond notamment aux opérations suivantes :

- 190 000 € de remboursement du capital des emprunts ;
- 25 000 € pour des études ;
- 1 017 053 € pour différents travaux d'aménagement, de modernisation et de sécurisation des déchetteries.

L'ensemble des propositions au BP 2025 est retracé dans la maquette annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M43,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

5 abstentions : (L. MARQUES-ROUX, B. NASS, A. DELWARTE, T. VINCENT procuration, E. LEPARGNEUX)

ADOpte le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Redevance Incitative, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 15 310 047 € et en section d'investissement à hauteur de 1 232 053 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du présent budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 3 février 2025.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **10 FEV. 2025**



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025



ID : 030-200034692-20250203-DEL14_2025-BF